

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 février 2026

Etaient présents : Mmes – Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / FOURNIER / HUET / LAFOND / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs NOYAT / IMBOURG / REGUER / MORICE

Ont donné pouvoir : Mme NOYAT à Mme HURIEZ
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé(e) secrétaire : Mr FOURNIER

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21.01.2026 a été accepté à l'unanimité

Mr le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour « Approbation de l'avenant N°5 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, Saint Martin d'Auxigny et Henrichemont

Accepté à l'unanimité

1. Présentation des comptes 2025

Mr FOURNIER présente les comptes 2025

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Henrichemont

Sous la présidence de Mme MESTRE 1^{ère} adjointe, le compte financier unique de l'exercice 2025 est présenté, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévues	1 621 840.01
	Réalisées	1 259 493.50



Recettes	Prévues	1 621 840.01
	Réalisées	1 653 274.86

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues	2 247 342.62
	Réalisées	992 456.92
	Reste à réaliser	1 058 530.00

Recettes	Prévues	2 247 342.62
	Réalisées	1 278 555.49
	Reste à réaliser	509 115.00

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement	286 098.57
Fonctionnement	393 781.36
Résultat	679 879.93

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025.

- 1° donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'année 2025

D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

3. Création d'emploi de trois postes d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1^{er} avril 2026, à raison de 13h/35^{ème} ,

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 11 avril 2026, à raison de 15,50/35^{ème}

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2026, à raison de 4h/35^{ème}

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Voté à l'unanimité

4 Approbation de la convention passée entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition de deux garages situés au château d'eau d'Henrichemont.

Suite à la démolition du silo d'Henrichemont, la communauté de communes Terres du Haut Berry ne dispose plus de lieu de stockage pour les bacs à ordures ménagères. Afin de maintenir un service efficace et garantir une distribution des bacs dans le nord du territoire, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux deux garages situés au château d'eau d'Henrichemont.

Mr le Maire propose une convention de mise à disposition de ces deux garages situés sur la parcelle du château d'eau, sis 3B rte de la Borne au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry à titre gracieux

Voté à l'unanimité

5 APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial, l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028 et l'avenant n°4 portant également sur la modification de l'article 4.2 du contrat initial,

Le projet de requalification de l'ancien EHPAD Des Vallières porté par la commune des Aix d'Angillon fait l'objet d'une évolution ayant une incidence sur le coût prévisionnel HT de l'opération.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°5** au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :

En raison de l'avancement du projet de requalification de l'ancien EHPAD des Vallières, il convient de mettre à jour la fiche action en intégrant les nouveaux éléments, à savoir la suppression des travaux de démolition déjà réalisés et le réajustement des travaux de réhabilitation.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

- 2 752 083, 36 € HT au lieu de 4 776 336 € HT initialement fléchés.
- La subvention fléchée au titre du Contrat de Territoire reste inchangée à hauteur de 150 000 € HT.

L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°5 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°5 du contrat initial.

Voté à l'unanimité

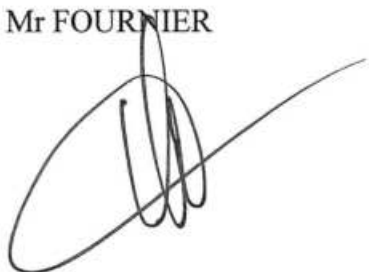
6 Questions diverses

NEANT

Fin de séance 20h15

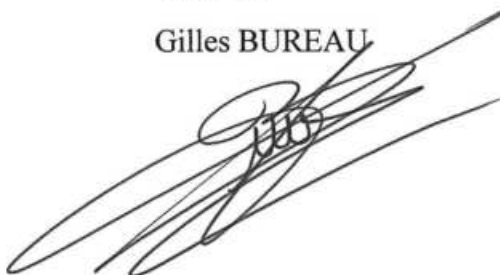
Le secrétaire de séance

Mr FOURNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'F' followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

Le Maire

Gilles BUREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' with multiple loops and a long horizontal line extending to the right.

